

REGIE LIGNE D'AZUR

**Conseil d'Administration
Séance du 19 mai 2025**

DELIBERATION N° 8 : ADHESION A L'INSTITUT ENTERRITOIRES

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 19 mai, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est rassemblé en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 15h20.

Madame Isabelle BRES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Thibaut LEGAY, Monsieur Didier THEUS, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Ladislav POLSKI, Monsieur Sébastien DOZE, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Monsieur Gérard STEPPEL, Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI donne pouvoir à Monsieur LEMAN, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Yannick LAURENS, Monsieur LIONS donne pouvoir à Madame BRES, Madame Amélie DOGLIANI, Madame Martine MARTINON, Madame Isabelle BRES,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 13 mai 2025 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

Séance du 19 mai 2025	N°8
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT	
OBJET : ADHESION A L'INSTITUT ENTERRITOIRES	

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

VU le code des transports,

VU le règlement CE n° 1370/2007 du 23 octobre 2007, dit « règlement OSP » relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration,

VU la délibération n° 24 du conseil d'administration du 17 décembre 2024 relative aux frais de déplacement et de séjour du président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur,

VU les statuts de la Régie Ligne d'Azur,

CONSIDERANT que l'institut Enterritoires est un lieu d'échanges sur les grands enjeux des territoires,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Régie Ligne d'Azur de participer aux réflexions collectives et aux propositions sur les grands projets des territoires et notamment sur la mobilité,

CONSIDERANT qu'il appartient aux représentants de la régie ligne d'azur, en charge de l'exploitation du réseau de transports publics, d'échanger au plan national sur les grands enjeux de la politique des transports publics, afin de contribuer aux orientations de la métropole dans ce domaine,

CONSIDERANT que sur le plan financier, l'adhésion est recouvrée dans le cadre d'une cotisation annuelle fixée pour l'année 2025 à 3 000 € HT complétée par un droit d'entrée de 1 000 € HT,

Après en avoir délibéré

- 1) **APPROUVE** l'adhésion et le droit d'entrée à l'institut Enterritoires pour l'année 2025 pour la Régie Ligne d'Azur représentée le Président et sa directrice générale à hauteur de 3 000 euros HT et 1 000 euros HT pour le droit d'entrée,
- 2) **AUTORISE** l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Régie au compte n°6281.

ADOpte à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 19 mai 2025


Le Président,
Gaël NOFRI